

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 222

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

**ARTICLE 65**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 22, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2014 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le différé d'application de la mesure ne s'explique pas. Le délai laissé, ramené au 1<sup>er</sup> juillet 2014, permettrait d'accélérer l'entrée en vigueur du processus d'assimilation du zonage prévu au 3° du I.